

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



Commune de
LA CHAPELLE DES MARAIS
(Loire-Atlantique)

ᄀᄀᄀ ᄀᄀᄀ ᄀᄀᄀ

L'an deux mil vingt-trois, le 4 du mois d'OCTOBRE à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais.

Date de convocation : 28 septembre 2023

Nombre de conseillers
en exercice : 26
présents : 21
votants : 24

Le Maire procède à l'appel nominal des conseillers formant la majorité des membres en exercice.

Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL- Nicolas BRAULT-HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Catherine CHAUSSE - Jacques DELALANDE - Laurence DENIER - Nicolas DEUX - Christian GUIHARD - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Yann HERVY - Jean-François JOSSE - Joël LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN - Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD - Martine PERRAUD - Marie-Anne THEBAUD - Sébastien TOCQUEVILLE- Sandrine VIGNOL

Absents ayant donné procuration :

Bertrand PITON ayant donné pouvoir à Nicolas DEUX
Nicolas CHATELIER ayant donné pouvoir à Sandrine VIGNOL
Fabienne JOANNY ayant donné pouvoir à Martine PERRAUD

Absents à l'appel du quorum :

André TROUSSIER
Céline HALGAND
Article L 2121-17 du CGCT

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Flavie HALGAND** est désignée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

**D2023 - 0571 - SERVICE COMMUN DE LA DIRECTION DES SYSTEMES
D'INFORMATION**

Rapporteur : Sylviane BIZEUL

Depuis sa création en 2000, la CARENE et la ville de Saint-Nazaire n'ont cessé de mutualiser leurs ressources afin de gagner en efficacité et d'optimiser leurs moyens matériels et humains. Plusieurs mises à disposition de services et plusieurs services communs ont été ainsi créés, qu'il convient aujourd'hui de réaffirmer ou d'actualiser.

La mutualisation est devenue une nécessité dans le contexte de maîtrise

de la dépense publique locale. Elle constitue également un outil précieux pour améliorer l'efficacité de l'action publique et favoriser le partage de l'expertise. En l'espèce, il s'agit de mettre en cohérence nos systèmes d'information ainsi que leur sécurisation.

Le service commun de la Direction des Systèmes d'Information (DSI) s'inscrit pleinement dans le cadre du schéma de mutualisation voté par délibération du Conseil Municipal du 22 septembre 2021. Totalement mutualisée entre la ville de Saint-Nazaire et l'Agglomération, cette Direction propose également aux communes plusieurs bouquets de services avec des niveaux d'intervention différenciés, que les communes peuvent actionner, par étapes, en fonction de leurs besoins d'une part, et de la capacité à faire de la Direction des Systèmes d'Information d'autre part. Cette orientation du schéma de mutualisation permet ainsi aux communes de bénéficier de compétences optimisées dont elles ne pourraient pas se doter en interne.

Le service commun de la DSI a fait l'objet d'un avis du comité social territorial de la CARENE, de la ville de Saint-Nazaire et des communes ayant souhaité s'associer au service commun.

Dans un souci de bonne administration et d'optimisation des ressources, la CARENE a décidé de confier la gestion de ce service commun à la ville de Saint-Nazaire conformément aux dispositions de l'article L 5211-4-1 du CGCT.

En application de l'article L 5211-4-2 du CGCT, les parties conviennent de régler les effets de la mise en commun de la DSI par la conclusion de la convention jointe à la présente et qui étend les services proposés par la DSI mutualisée en permettant à l'ensemble des communes de la CARENE désireuses d'en bénéficier de s'intégrer à ce dispositif.

Le comité social technique (CST) du Centre de Gestion de Loire Atlantique (CDG 44) a émis un avis favorable le 22 septembre 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-4-2,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 7 décembre 2021 et celle n° 2021-09/75 du 22 septembre 2021 du Conseil Municipal adoptant le schéma de mutualisation 2021 2026,

Vu l'avis favorable du CST du CDG 44 en date du 22 septembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT :

- Autorise le Maire ou son représentant, à signer cette convention avec la CARENE et la ville de Saint NAZAIRE ainsi que tout document s'y afférent,

- Précise que ces crédits seront inscrits aux documents budgétaires de la commune.


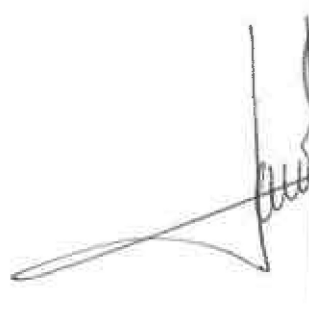
Copie EXECUTOIRE compte tenu de :

■ la transmission en Sous-préfecture le :

■ la publication le

Fait à la Chapelle des Marais
Le 9 octobre 2023

Le Maire,
Franck HERVY



Le Secrétaire de Séance

